



DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE SAINT NAZAIRE

COMMUNE DE LA BERNERIE EN RETZ

ARRÊTE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LA BERNERIE EN RETZ,

VU, le code général des collectivités territoriales en ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-23,

VU, la circulaire DGS/SD7A n° 2003-240 du Ministère de la Santé du 21 mai 2003 relative à la campagne 2003 de contrôle sanitaire des eaux de baignade.

VU, le protocole d'alerte débordements eaux usées transmis le 21 décembre 2018 par la SAUR.

CONSIDERANT que le Maire est tenu d'assurer, en vertu de ses pouvoirs de police, le maintien de la salubrité publique,

CONSIDERANT qu'avec les fortes intempéries survenues dans la nuit de jeudi 20 au vendredi 21 décembre 2018, de nombreux débordements d'eaux usées se sont produits sur plusieurs postes de relevage situés sur les communes de LA PLAINE SUR MER, PREFAILLES, ST MICHEL CHEF CHEF, LA BERNERIE EN RETZ et LES MOUTIERS EN RETZ

CONSIDERANT que le Maire est chargé d'assurer la police de la pêche à pied d'une part et d'informer le public par une publicité appropriée d'autre part, en mairie et sur les lieux de pêche, il convient par conséquent, en vertu du principe de précaution, d'interdire la pêche à pied de loisir des coquillages

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1^{er} – La pêche à pied de loisir des coquillages, sur les gisements naturels des secteurs de La Bernerie en Retz ci-après, est fermée à compter du
21 décembre 2018, à partir de 10 heures et pour une durée de 48 heures :

- La Grande Plage,
- La Croix Lucas (face Louis Gautier).

Article 2 – Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de son affichage sur le site.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA BERNERIE EN RETZ, le 21 décembre 2018.

Le Maire,

Thierry DUPOUE

